
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 20 Mars 2026

Présents : 10

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 11

**Date de convocation
du conseil et
affichage :** 16/03/2026

Sont présents : Bonnet Maryline, Fostikoff Isabelle, Fournier Thibault, Mazel Dominique, Mouis Jean-Pierre, Pradeilles Frédéric, Robert Catherine, Rouanet-Delmas Marina, Solier Anne-Claire et Tournier Didier

date du PV: 03/04/2026 **Représentée :** Combes Marie-Rose

Excusée : Combes Marie-Rose,

Absents :

Secrétaire de séance : Bonnet Maryline

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération relative à l'élection du maire
- 2- Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints
- 3- Délibération relative à l'élection des adjoints aux maires
- 4- Délibération relative à la fixation des indemnités de fonctions des adjoints
- 5- Délibération relative à la désignation du délégué à l'assemblée extra-syndicale du SMICA
- 6- Délibération relative à la désignation du représentant au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie
- 7- Délibération relative à la désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn
- 8- Délibération relative à la désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses
- 9- Délibération relative à la désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron
- 10- Délibération relative à la désignation des délégués auprès du Syndicat Tarn, Sorgues, Dourdou Rance
- 11- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

1- Délibération relative à l'élection du maire

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **ROBERT Catherine**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement du vote

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Anne-Claire Solier : 10 voix

Mme Anne-Claire Solier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Solier Anne-Claire Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Bonnet Maryline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2- Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres, ce pourcentage donne un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-Décide la création de 3 postes d'adjoints.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

3 – Délibération relative à l'élection des adjoints aux maires

Sous la présidence de Mme Anne-Claire Solier élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

La commune de Rebourguil étant une commune de moins de 1000 habitants, le Maire a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste paritaire en vue de l'élection des Adjoints :

MOULS Jean Pierre : 1^{ER} Adjoint

ROBERT Catherine : 2^{ème} Adjoint

MAZEL Dominique : 3^{ème} Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

La liste paritaire ayant obtenue : 9 voix,

Monsieur Mouis Jean-Pierre a été proclamé 1er Adjoint et a été immédiatement installé,

Madame Robert Catherine a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée

Monsieur Mazel Dominique été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

4– Délibération relative à la fixation des indemnités de fonctions des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24, le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité mensuelle du 1^{er} adjoint au taux de 15.7 % du traitement correspondant à l'indice Brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité mensuelle du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint 8.45 % du traitement correspondant à l'indice Brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Ces indemnités seront versées immédiatement.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5– Délibération relative à la désignation du délégué à l'assemblée extra-syndicale du SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération 20240604-05 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Anne-Claire SOLIER

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6- Délibération relative à la désignation du représentant au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Dominique MAZEL, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Dominique MAZEL à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

7- Délibération relative à la désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6 et suivants, Mme le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2026 Il y a lieu d'élire les délégués au syndicat Intercommunal des Rives Du Tarn.
Après un vote du Conseil Municipal,

Est délégué titulaire :

Mr Pradeilles Frédéric né le 27/08/1965

Adresse personnelle : 2 chemin de Fonfrège 12400 Rebourguil

Email : frederic.pradeilles@orange.fr

Portable : 06 73 47 07 47

Est déléguée suppléante :

Mme Bonnet Maryline née le 30/12/1977

Adresse personnelle : 4, chemin du Vialaret 12400 Rebourguil

Email : maryline.bonnet11@gmail.com

Portable : 06 41 11 37 39

Au SIRDT

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

8- Délibération relative à la désignation des délégués du conseil municipal auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

la durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1- Décide de désigner comme représentants de la commune de Rebourguil au sein du PNR des Grands Causses :

- TOURNIER Didier, en qualité de titulaire
5 chemin des Sapins 12400 Rebourguil ; dr.didier.tournier@orange.fr ; 06 16 65 69 51
- COMBES Marie-Rose, en qualité de suppléant
7, chemin de La Trivalle 12400 Rebourguil ; combesrose@gmail.com ; 06 73 38 42 63

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

2- Autorise Mme Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

9- Délibération relative à la désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6 et suivants, Mme le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès du SIEDA:

Titulaire :

Mme SOLIER Anne-Claire

Adresse personnelle : 5, chemin de Bennac 12400 REBOURGUIL

Date de naissance : 24/09/1973

Email : williamsolier@yahoo.fr

Profession : directrice ISFME

Suppléant :

Mr Mouis Jean-Pierre

Adresse personnelle : 12 rue du Garric 12400 REBOURGUIL

Date de naissance : 15/10/1962

Email : mouls.jp@gmail.com

Profession : agriculteur

Au SIEDA

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

10- Délibération relative à la désignation du délégué auprès du Syndicat Tarn, Sorgues, Dourdou Rance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6 et suivants, M^{me} le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2026

Il y a lieu d'élire le délégué au syndicat TSDR

Après un vote du Conseil Municipal,

Est délégué titulaire :

Mr MAZEL Dominique né le 12/12/1963

Adresse personnelle : 1 chemin du Mas de Mazel 12400 RebourgUIL

Email : mas.mazel@orange.fr

Portable : 06 70 50 14 71

Au syndicat TSDR

11- Questions diverses

La séance s'est levée à 23h30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Anne-Claire Solier

Catherine Robert



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the name Catherine Robert.

